

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté

BURNHAUPT-LE-HAUT

**RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU PONT D'ASPACH
ENTRE LES RD 483 ET RD 26 (ANCIENNE RN 83)**

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 26/2017

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, portant sur la réalisation d'une aire de stationnement au Pont d'Aspach entre les RD 483 et RD 26. Compte tenu du coût définitif des travaux, la participation du Département à cette opération est revue à la baisse pour s'établir à un montant définitif de 16 183,21 € TTC.

Au regard de la nécessaire évolution des comportements des usagers des transports et potentialités du site, la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT a réalisé un parking plurimodal au Pont d'Aspach, sur le délaissé situé entre la RD 483 et la RD 26 (ancienne RN 83).

L'aménagement de ce parking a pour objectif d'améliorer et de rationaliser les usages actuels tout en favorisant le développement de nouveaux comportements, tels que le covoiturage.

La Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, maître d'ouvrage désignée pour cette opération, a assuré le préfinancement des dépenses initialement évaluées à un montant total de 235 785,12 € HT soit 282 942,14 € TTC.

Conformément aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage de la convention n° 26/2017 signée le 23 juin 2017, le Département s'est engagé à participer à cette opération par le versement d'une aide forfaitaire comprise entre 60 000 et 80 000 € selon que l'Etat participe ou non à cette opération au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Le coût définitif des travaux d'aménagement de cette plateforme de covoiturage est désormais connu pour s'établir à un montant total de 190 458,03 € HT, soit 228 549,64 € TTC. Compte tenu des subventions de l'Etat perçues par la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT (117 137,41 €), la participation du Département peut être ramenée à un montant définitif de 16 183,21 €.

L'avenant n° 1 à la convention n° 26/2017, joint au rapport, modifie en ce sens l'article 2.5 de cette dernière relatif au financement de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 26/2017 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, et portant sur l'aménagement du lieu-dit « Pont d'Aspach » entre le RD 483 et la RD 26, avenant joint au présent rapport, étant précisé que son seul objet est de ramener le montant de la participation forfaitaire du Département à cette opération à hauteur de 16 183,21 €.
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT,
- prendre acte du nouveau montant forfaitaire de la participation départementale accordée à la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, pour les travaux réalisés, qui s'établit à 16 183,21 €. La dépense sera imputée au chapitre 21, fonction 621, nature 2151, programme A111 « Constructions neuves et aménagements sur RD ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT